

ARRÊTÉ

**portant nomination du Jury de délibération
de l'examen du Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole (CAPa)
toutes spécialités pour la session d'examen 2024-2025,
pour les régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine**

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt :

Vu l'article D.337-93 du Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 1990 fixant l'organisation des examens conduisant à la délivrance des diplômes de l'enseignement technique agricole ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 1995 fixant les modalités de mise en œuvre et de validation du contrôle en cours de formation dans les filières préparant aux diplômes délivrés par le ministre de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2015 portant création et fixant les modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle agricole de la spécialité Jardinier Paysagiste ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 10 juin 2015 portant création de la spécialité "lad-cavalier d'entraînement" du certificat d'aptitude professionnelle agricole et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 10 juin 2015 portant création de la spécialité "maréchal-ferrant" du certificat d'aptitude professionnelle agricole et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 10 juin 2015 portant création et fixant les modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle agricole de la spécialité Métiers de l'Agriculture ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2016 portant création de la spécialité "palefrenier soigneur" du certificat d'aptitude professionnelle agricole et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2015 portant création et fixant les modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle agricole de la spécialité Service aux personnes et vente en espace rural ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2015 portant création de la spécialité "travaux forestiers" du certificat d'aptitude professionnelle agricole et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'avis du ministère de l'agriculture du 9 octobre 2023 portant ouverture pour l'année scolaire 2023-2024 de sessions d'examens en vue de l'attribution de divers diplômes de l'enseignement technique ;

Vu l'arrêté de nomination du 10 juin 2024 de Monsieur Olivier ROUSSET en qualité de Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Occitanie,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour la session 2025 et sous l'autorité des présidents de Jury, le jury de délibération du Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole (CAPa) toutes spécialités est composé des membres dont la liste figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt de la région Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié sur le site internet de la DRAAF de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 25 juin 2025

P/ **Le Directeur Régional de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt,**

Pour le directeur régional
et par délégation
le directeur régional adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt


Nicolas JEANJEAN